

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MONTARDON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, Jean-Philippe GUICHENEY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Vincent BERGES-RAGOCHÉ, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES, Sarah DURANTEAU

Absents/excusés :

Secrétaire de séance : Céline LABORDE

Date de la convocation : 25 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

N° interne de l'acte : 2026/010

Objet : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2025

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par les communes de plus de 2000 habitants sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2024.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2024 sont les suivantes :

1. Cessions immobilières :

- Néant

2. Acquisitions immobilières :

- acquisition pour partie de la parcelle AK144 auprès de l'EPFL (terrain pour bail emphytéotique de 50 ans avec Pau Béarn Habitat) – 24 370.51€

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2025.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes : pour 19 - contre : 0 - abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE

